

PROJET

GRAND ARRAS

AJUSTEMENT N°5
MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
39 COMMUNES

VIVRE EN 2030

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/03/2023

Pour le Président, le vice-président délégué à l'urbanisme

Alain VAN GHELDER

Vu pour être annexé par arrêté du Président en date du 11/02/2025

Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Zonage

ARRAS

Arras

Commune d'Arras

Légende

DESTINATION DES SOLS

Zones urbaines mixtes

UA - Zone centrale (UAa - UAb - UAc)

UB - Zone à enjeux forts en termes de densification et de reconquête urbaine (UBa - UUb)

UC - Zone périphérique (UCa - UCb - UCc)

Zones urbaines spécifiques

UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N

UL - Zone d'équipements et services marchands liés

UG - Zone urbaine spécifique d'activités ferroviaires, autoroutières et de services publics

UP - Zone de parcs urbains, squares et éléments de nature urbaine

Zones urbaines économiques

UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services

UEI - Secteur économique à vocation d'activités y compris commerces de détails et services

UEC - Secteur économique à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones à urbaniser

1AUA - Zone à urbaniser mixte (1AUA1 - 1AUA2 - 1AUA3 - 1AUA4)

1AUL - Zone à urbaniser d'équipements d'intérêt collectif et de développement touristique

Zones à urbaniser économiques

1AUEm - Secteur à urbaniser à vocation d'activités mixtes sauf commerces de détail et services

1AUeC - Secteur à urbaniser à vocation d'activités hors industries soumises à autorisation

Zones naturelles

N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des coeurs de nature

NJf - Secteur de jardins familiaux

NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs

Nv - Secteur d'accueil des Gens du Voyage

Zones agricoles

A - Zone Agricole

Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole

Ap - Secteur agricole à protéger pour des motifs paysagers

Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole

OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE

Haies et alignements d'arbres à protéger

Boisement à protéger

Prairies à protéger

Corridor écologique restreint à préserver (50m)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel historique architectural - Parcs et jardins

Espace non bâti à protéger

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1

Element de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2

PRESCRIPTIONS DIVERSES

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) identifiée par "+"

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Emplacement réservé

Orientations d'aménagement et de programmation en secteur dépourvu de règlement (OAPr)

Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Site concerné par un amendement Dupont

Ligne d'implantation obligatoire

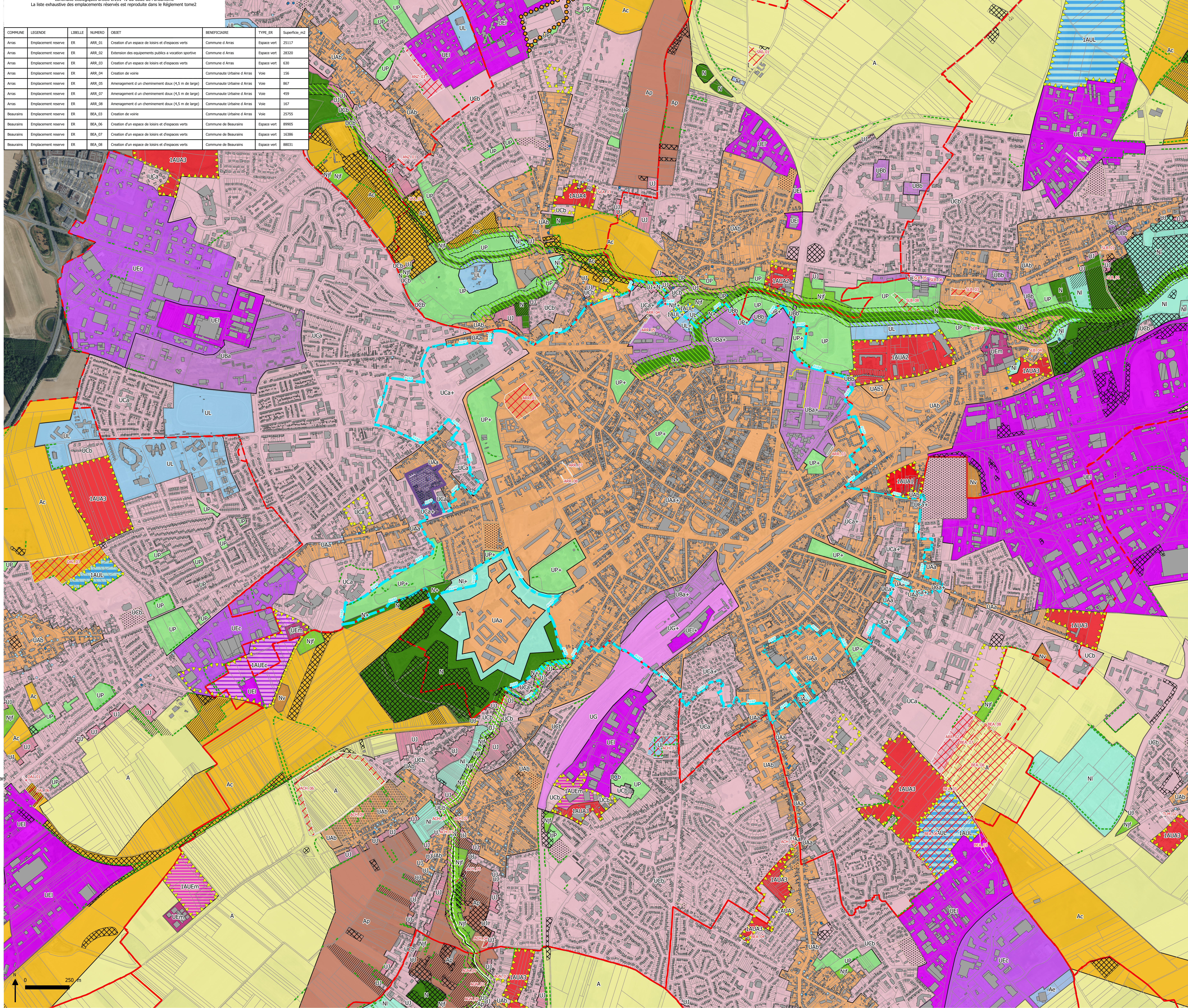
AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF

Limites communales

Parcelles

Emprise bâtie

Cimetière



* PAPAG
Seuls sont autorisés :
- les changements de destination des constructions existantes ;
- l'extension des constructions y compris leurs annexes* dans la limite de 20 m² de surface de plancher* supplémentaire par rapport à celle existante à la date d'approbation du PLU.